FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EcoSorb BP2
Code du produit : Charbon Actif

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Adsorbant utilisé en usages industriels, professionnels ou publics.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU3 : PROC 1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 14, 15, 22
SU22 : PROC 1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 15
SU21 : PC 2, 3, 29, 35, 37, 39
Les scénarios d'exposition en annexe fournissent une liste complète par secteur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Jacobi Carbons France Sasu.
Adresse : 261, bd Voltaire.75011.Paris.France.
Téléphone : +33 (0)1 80 96 37 20. Fax : +33 (0)1 80 96 37 30.
msds@jacobi.net
www.jacobi.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA (INRS) - FRANCE.
Numéro d'appel d'urgence national :
FR : + 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA (INRS)
Autres pays : https://echa.europa.eu/support/helpdesks

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif (EUH018).

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

EUH018	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

2.3. Autres dangers

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Peut entraîner des émanations de CO et CO2 en cas d'incendie

D'après le Guide de l'ECHA sur l'évaluation de la Sécurité Chimique, Chapitre R11, section R11.1.2.1 : "les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la Règlementation ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.". Le Charbon Actif de type HDS étant considérée comme une substance inorganique, l'évaluation PBT n'est pas applicable.

Le Charbon Actif humide peut appauvrir l'air de son oxygène. Avant de pénétrer dans un espace contenant du Charbon Actif, le niveau d'oxygène de l'air doit être mesuré et les procédures de travail dans des atmosphères potentiellement pauvres en oxygène doivent être suivies.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7440-44-0 EC: 931-328-0 REACH: 01-2119488894-16-0013 CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS)		[1]	100%

Informations sur les composants :

Le Charbon Actif est un matériau adsorbant poreux, amorphe, développant une grande surface spécifique et composé majoritairement de carbone élémentaire.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Mettre à l'air frais

Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes respiratoires.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver à l'eau et au savon

Enlever les vêtements contaminés.

Consulter un médecin si une irritation apparaît.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Donner au moins 1/2 litre d'eau à boire.

Consulter un médecin si des symptômes gastro-intestinaux apparaissent.

Ne pas faire vomir.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion orale en grande quantité, une occlusion peut survenir.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

N/A

Information pour le médecin :

Les prises de médicaments peuvent être atténuées par le pouvoir adsorbant du charbon actif

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO2)
- mousse
- poudres

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

dans les espaces clos, et afin de minimiser la contamination de l'eau à rejeter

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- autres produits de décomposition pour le charbon actif saturé

Après un feu, des points chauds peuvent subsister longtemps dans le Charbon Actif

Un Charbon Actif qui a été laissé en combustion pendant un long moment dans un espace confiné peut provoquer une accumulation de monoxyde de carbone à des niveaux supérieurs à la limite d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les sections 2 & 8

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Eviter la formation de poussières. Appliquer les procédures et bonnes pratiques de travail pour le déchargement.
Se référer aux mesures de protection individuelle énumérées dans la section 8.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux, et toute inhalation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Eviter la formation de poussières
Tenir à l'écart des sources de chaleur
Immédiatement récupérer le produit en cas de dispersion.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Assurer le confinement et une ventilation appropriée
Avant d'entrer dans un espace clos contenant du Charbon Actif, il est recommandé de mesurer le taux d'oxygène de l'air et d'appliquer les procédures de travail pour les zones potentiellement pauvres en oxygène.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart de tout produit chimique (solvants et oxydants forts)
Tenir à l'écart des sources de chaleur.
Conserver le produit dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Stockage

Conserver à l'écart de la chaleur et dans un endroit frais.
Stocker et conserver à l'écart de tout produit chimique (solvants et oxydants puissants)
Le stockage de Charbon Actif humide dans un espace clos peut entraîner un appauvrissement du taux d'oxygène dans l'air.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Stocker dans l'emballage d'origine, fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7440-44-0	4 mg/m³				

- Poussières non spécifiquement classées : 10 mg/m3

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Valeurs limites biologiques :

/

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.84 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.9 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	10 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Un système de ventilation doit être mis en place (efficacité minimum de 90%).

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe :

- FFP2

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P2 (Blanc)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir un système de ventilation et récupération dans le local pour éviter toute contamination extérieure.

Stocker dans un contenant.

Elimination selon les règlementations en vigueur.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Poudre.

Couleur

Noire

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Sans

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	60 g/m3
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse :	7-11
pH :	Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité :	NA

Solubilité

Hydrosolubilité :	Insoluble. 0 Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau : OCDE Ligne directrice 105 (Solubilité dans l'eau).
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	NA

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	300-600 kg/m3

ASTM D2854

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	NA

9.2. Autres informations

Les propriétés physiques et chimiques du Charbon Actif usagé peuvent être différentes du matériau vierge.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Formation de mélanges poussières/air explosibles

Informations relatives à l'inflammabilité / l'explosivité	
Température minimale d'inflammation en nuage :	850°C
.	Méthode : EN50281/VDI2263 - nuage de poussière en contact avec une surface chaude (Godbert-Greenwald)
Inflammation en trainée :	Pas d'inflammation
..	Méthode : test A10 (Directive 92/69/CEE)
Energie minimale d'inflammation en nuage :	>1200 mJ
Température d'inflammation en couche ("Smolder")	> 450°C
. .	Méthode : EN50281/VDI2263 - inflammation en couche
Explosivité :	Explosif
Pression maximale d'explosion (Pmax) :	7.1 bar
Montée maximale en pression d'explosion (dp/dt max) :	315 bar/s
Kmax / Kst :	85 bar.m.s-1
Classe d'explosivité :	St 1

Taux d'évaporation

Taux d'évaporation :	NA

Miscibilité

Miscibilité :	NA

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce produit n'est pas réactif dans les conditions normales de stockage, transport et utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Cette substance qui n'est pas classée comme explosible, peut néanmoins présenter en pratique des propriétés explosives lorsqu'elle est chauffée dans une ambiance suffisamment confinée.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En contact avec les solvants et les agents oxydants forts

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- la formation de poussières
- l'humidité

Peut se décomposer sous l'action de la chaleur.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

- agents oxydants forts
- acides forts
- solvants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

11.1.1. Substances

Du fait des propriétés physiques et chimiques des Charbons Actifs, de l'absence d'effets dans les études toxicologiques et de l'utilisation thérapeutique des Charbons Actifs en tant qu'agents adsorbants pour le traitement des empoisonnements et des diarrhées aigües, ils est supposé que le Charbon Actif n'est pas absorbé par voie orale, dermale ou par inhalation.

Toxicité aiguë :

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)

Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 64.4 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)

Opacité cornéenne :	Score moyen = 0.00 Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Iritis :	Score moyen = 0.00 Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Rougeur de la conjonctive :	Score moyen = 0.67 Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Oedème de la conjonctive :	Score moyen = 0.33 Espèce : Lapin

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

- Cutanée : Non sensibilisant
- Respiratoire : Pas d'information disponible

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Tous les tests ont montré que la substance n'avait pas de potentiel génotoxique. Il peut ainsi être conclu que la substance n'est pas mutagène et ne doit donc pas être classifiée en tant que telle selon les critères de l'Annexe I de la Directive 1272/2008/CE et Annexe VI de la Directive 67/548/CEE.

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
Espèce : Bactéries
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.
Espèce : S. typhimurium TA1535

Cancérogénicité :

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

CHARBON ACTIF - HAUTE DENSITE SQUELETTALE (AC-HDS) (CAS: 7440-44-0)

Par voie orale : C > 2000 mg/kg poids corporel
Espèce : Rat

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Comme le Charbon Actif est insoluble dans l'eau, aucune toxicité n'est attendue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le Charbon Actif de type HDS est un matériau réfractaire et qui de fait ne peut être réduit par un quelconque processus naturel ou enzymatique.

Le CA de type HDS ne peut pas non plus être solubilisé sous une forme pouvant être absorbée.

Il ne peut donc pas pénétrer les cellules et y être biodégradé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La substance a un très faible potentiel de bioaccumulation dans les espèces aquatiques (telles que le poisson), soit un BCF<10.

La substance n'a pas de log Kow, sa taille ne permet pas le passage des membranes (tailles de particules >0.5µm) et est insoluble dans l'eau. L'étude de bioaccumulation n'est donc pas faisable.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles, du fait que la substance est insoluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après le Guide de l'ECHA sur l'évaluation de la Sécurité Chimique, Chapitre R11, section R11.1.2.1 : "les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la Règlementation ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.". Le Charbon Actif de type HDS étant considérée comme une substance inorganique, l'évaluation PBT n'est pas applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

De grandes quantités de Charbon Actif de type HDS dans l'eau peut provoquer une augmentation importante du pH

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1362

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1362=CHARBON ACTIF

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

4.2

- Exemption:

ADR / RID : Disposition spéciale 646

IMDG : Disposition spéciale 925

> Charbon activé physiquement (vapeur d'eau)

IATA : Disposition spéciale A3

> Ne répond pas aux critères définis, après avoir été soumis au test d'épreuves 4.2 (Manuel d'épreuves ONU (§ 33.4.3.3))

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	4.2	S2	III	4.2	40	0	646	E1	4	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	4.2	-	III	0	F-A. S-J	223 925	E1	Category A SW1 H2	-	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	4.2	-	III	472	0.5 kg	472	0.5 kg	A3	E1	
	4.2	-	III	Forbidden	Forbidden	-	-	A3	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la sécurité chimique a été réalisée, telle que prévue par la Directive REACH. Les annexes fournissent un aperçu des mesures de contrôle du risque tirées de cette évaluation.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -